

**CONSULTATION N°23CO29**  
**MISSION D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2018-12-10 du 12 décembre 2018, portant création d'un groupement de commandes entre la Commune et son Centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure sans publicité pour la prestation de mission d'étude et de conseil, dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune et du CCAS,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un marché est conclu avec la société PROTECTAS, 1 rue du Château 35390 GRAND-FOUGERAY, SIRET n° 732 820 352 00076, représentée par Monsieur Pierre-Alexandre ROYER, président.

**Article 2 :**

Le marché est décomposé comme suit :

- En 2024, mission de renégociation des contrats dommage aux biens, responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile et risques statutaires (offre de base + option 1), pour un montant total de 4.550 €/HT, soit 5.460 €/TTC, payable en trois fois : 20% à la signature du contrat, 50% à la remise du dossier de consultation, 30% à la production du rapport d'analyse des offres. En cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la part des honoraires prévus à la production de ce rapport d'analyse reste due.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pour la durée des contrats d'assurance, mission de conseil et d'assistance permanente (option 2), pour un montant annuel de 1.500 €/HT, soit 1.800 €/TTC. Cette mission est résiliable chaque année à l'échéance (préavis de 3 mois). Son coût est révisable annuellement (indice ICHT-K - coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Finance, assurance - Base 100 en décembre 2008).

L'ensemble des échanges est prévu par visioconférence, toutefois, en cas de déplacement sollicité par la Commune, il sera facturé 900 €/HT par déplacement.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 janvier 2024.

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**3 0 JAN. 2024**

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240129-DEC2024-06-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024